



1. **Champ d'application** – Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les livraisons, prestations et licences d'EOS GmbH Electro Optical Systems ("EOS"), sauf convention contraire dans le contrat d'achat, de licence, de service, de travail ou autre ("Contrat") conclu entre EOS et le Client. Tous les objets, droits, licences ou travaux physiques ou immatériels qui font l'objet du contrat sont ci-après dénommés "objets de livraison" et tous les services ou travaux qui font l'objet du contrat sont ci-après dénommés "prestations contractuelles". Tous les objets de livraison et prestations contractuelles sont destinés exclusivement aux entreprises clientes.
2. **Clause d'opposition** – Les conditions générales du Client sont par la présente rejetées, à moins que leur validité n'ait été expressément convenue par écrit. Ce consentement ne s'appliquerait qu'au cas d'espèce et non aux livraisons et prestations antérieures ou futures.
3. **Commande** – EOS se réserve un délai de deux semaines pour la confirmation de la commande. Une commande doit être faite par écrit. L'acceptation a lieu expressément et par écrit.
4. **Prix** – Les livraisons et prestations pour lesquelles aucune rémunération spécifique n'a été convenue sont facturées conformément aux prix catalogue EOS en vigueur à la réception de la commande. Tous les prix indiqués par EOS s'entendent hors TVA légale en vigueur à la date de facturation.
5. **Délai de paiement** – Toutes les factures sont payables net (sans déduction) immédiatement. Si le Client ne paie pas dans les trente jours suivant la date d'échéance et la réception de la facture, il est en retard, même sans mise en demeure.
6. **Conditions de livraison, transfert des risques** – Tous les prix indiqués par EOS s'entendent départ usine (EXW) Krailling, Incoterms 2010. Le Client prend en charge les frais de reprise des emballages de transport et de vente, sauf s'il les recycle lui-même. L'obligation de remboursement s'applique également dans la mesure où EOS est légalement tenue de reprendre les emballages de transport et de vente.

Sur demande et aux frais du Client, la livraison est effectuée port payé assurance comprise (CIP), Incoterms 2010. Le risque est transféré au Client lors du transfert au premier transporteur à Krailling ; le client est également responsable du dédouanement complet à l'importation.

Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Les livraisons ultérieures dans le cadre de la garantie sont effectuées gratuitement pour le Client au lieu de livraison d'origine de l'objet de livraison défectueux ; les frais supplémentaires pour les livraisons ultérieures à un autre lieu de livraison sont à la charge du Client. Dans tous les cas, le Client est également responsable de l'ensemble du dédouanement à l'importation pour toutes les livraisons ultérieures.

Les délais de livraison ne sont contraignants que s'ils sont expressément confirmés par écrit. Afin qu'il soit possible pour EOS de respecter ces délais, toutes les conditions préalables à la livraison et à la mise en service conformément à l'article 8 doivent être remplies, ce qui doit être confirmé par écrit par le Client sur demande.

Le Client est en retard d'acceptation s'il ne confirme pas immédiatement une date de livraison annoncée par EOS par un avis de mise à disposition ou s'il reporte une date de livraison confirmée. En cas de retard dans l'acceptation de la part du Client, EOS se réserve le droit de stocker les objets de livraison aux frais du Client et de les vendre à des tiers.

EOS se réserve le droit de fournir des modèles successeurs à la place des objets de livraison, à condition qu'ils répondent également aux spécifications convenues et ne soient pas plus chers que les objets de livraison.

7. **Cession** – Le Client n'est autorisé à céder les droits découlant du contrat - à l'exception de droits de paiement - qu'avec l'accord préalable d'EOS. Le consentement ne peut être refusé que pour des raisons importantes.
8. **Obligations du Client** – Il appartient au Client de respecter les instructions techniques émises par EOS, notamment les conditions d'installation, de créer l'environnement nécessaire à la mise en service et au fonctionnement des objets de livraison ou à l'exécution des prestations contractuelles, et de fournir à EOS toutes les informations et services de support nécessaires. En cas de demande d'indemnisation pour absence ou retard d'assistance de la part du Client, l'indemnisation est calculée sur la base des prix catalogue EOS respectifs, y compris les taux horaires qui y sont indiqués. Dans la mesure où EOS désigne un tiers comme prestataire de services pour le Client, ceci n'est considéré que comme une recommandation. Le prestataire de services n'est pas un agent d'exécution d'EOS (qui n'en est pas responsable).
9. **Vices matériels et juridique** – En cas de vices matériels ou de vices juridiques de l'objet de livraison, le Client peut, dans le délai de prescription prévu à l'article 11, demander d'abord, conformément aux dispositions légales, la réparation ou la livraison ultérieure pour remédier au vice et ne peut résilier le contrat ou réduire la rémunération convenue qu'en cas d'échec de la réparation ou du remplacement ainsi que dans les autres cas exceptionnels déterminés par la loi.



EOS se réserve le droit de choisir le type d'exécution ultérieure (réparation ou remplacement). EOS se réserve le droit - même dans le cas de contrats d'entreprise - de procéder à deux tentatives d'exécution ultérieure, à moins que cela ne soit inacceptable pour le Client dans le cas précis.

Les droits du Client en cas de vices matériels ou de vices juridiques sont exclus dans la mesure où l'objet de livraison ne diffère que de manière insignifiante de la spécification et/ou l'aptitude de l'objet de livraison à l'utilisation due n'est réduite que de manière insignifiante.

Le Client doit inspecter immédiatement les objets de livraison. Les vices ou défauts décelables lors d'un contrôle approprié doivent être signalés immédiatement après la livraison ou, si une mise en service s'avère nécessaire, après celle-ci. Tous les autres vices et défauts doivent être signalés immédiatement après leur découverte. En cas de violation de cette obligation de réclamation, l'objet de livraison est réputé approuvé comme livré. La réclamation n'est plus considérée comme immédiate si elle n'est pas reçue par EOS dans un délai de deux semaines. Néanmoins, un délai de réclamation d'une semaine s'applique aux livraisons de matériel ou de pièces de rechange.

Les droits du Client en cas de vices matériels ou de vices juridiques sont exclus dans la mesure où le Client (a) utilise l'objet de livraison à une fin autre que celle spécifiée dans le contrat ou en violation des dispositions légales ou des directives du fabricant, ou (b), sans le consentement écrit d'EOS, (i) le traite ou le modifie, ou (ii) le combine à un autre logiciel ou matériel non expressément autorisé par le fabricant pour cette utilisation, sauf si les cas précités ne sont pas à l'origine du vice.

EOS n'est pas responsable si l'utilisation d'un objet de livraison entre en conflit avec les droits de tiers ou les dispositions légales applicables uniquement en dehors du lieu de livraison initial, de l'Espace économique européen ou de la Suisse. Cette disposition s'applique mutatis mutandis dans la mesure où le Client n'abandonne pas à EOS, à sa demande, la défense globale et ne lui donne pas toutes les procurations nécessaires.

Les objets de livraison sont destinés exclusivement aux opérations commerciales. En cas de revente ou de livraison d'objets de livraison, EOS n'est responsable, en cas de défectuosité, des prétentions de l'acquéreur à l'encontre du Client ou des frais que le Client doit supporter à cet égard vis-à-vis de l'acquéreur dans le cadre de l'exécution ultérieure que si EOS ne peut prouver qu'elle n'est pas responsable du vice et uniquement dans les limites de l'article 10 ci-dessous, sans préjudice de son obligation d'exécution ultérieure. Les droits susmentionnés sont prescrits conformément à l'article 11. Tout autre droit résultant des §§ 439, 478, 635 du Code civil allemand est exclu.

En principe, aucune garantie de qualité n'est accordée. Une garantie contractuelle individuelle du fabricant ne constitue pas une garantie de qualité. Dans les cas où EOS assume expressément et séparément une garantie, les limitations de responsabilité ci-dessous, article 10 (y compris la réduction du délai de prescription), ne s'y appliquent pas.

Le Client est seul responsable pour juger de la conformité à ses besoins des objets de livraison et des prestations contractuelles. Dans la mesure où le Client fabrique et commercialise des produits en utilisant les objets de livraison ou les prestations contractuelles, il est de la seule responsabilité du Client d'éviter les vices de conception et de fabrication des produits commercialisés par lui à travers des tests complets et un contrôle qualité accompagnant la production. Le Client garantit EOS contre toute réclamation de tiers résultant d'un manquement à ces obligations.

Dans le cadre de prestations de conseil, EOS garantit que le conseil, la formation ou l'atelier seront réalisés conformément au contrat. EOS ne peut garantir ni les composants ni les autres résultats produits sur la base du conseil.

10. Responsabilité – EOS n'est responsable des dommages contractuels ou non contractuels que si le dommage est imputable à une négligence grave ou intentionnelle. Conformément aux dispositions légales, EOS est également responsable de la violation par simple négligence d'une obligation contractuelle essentielle, mais limitée aux inconvénients financiers qu'EOS aurait dû prévoir comme conséquence possible de la violation du contrat au moment de la conclusion du contrat. Les obligations contractuelles essentielles au sens précité sont celles dont l'exécution est essentielle à la bonne exécution du contrat et à la réalisation de l'objet du contrat et sur lesquelles le Client peut compter normalement en fonction du contenu et de l'objet du contrat. En cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne physique, EOS est responsable conformément aux dispositions légales, même en cas de négligence simple. Ce paragraphe ne constitue pas une modification de la charge de la preuve légale.

Il est de la responsabilité du Client d'effectuer une sauvegarde des données à intervalles appropriés et de vérifier régulièrement les résultats du travail des objets de livraison. EOS n'est pas responsable des dommages qui auraient pu être évités par de telles mesures. Toute responsabilité d'EOS est exclue si le Client ne se sert pas des poudres de frittage ou des paramètres expressément autorisés par EOS lors de l'utilisation d'un objet de livraison ou s'il utilise des objets de livraison structurellement modifiés ou d'une manière non prévue contractuellement, sauf s'il est prouvé que cela n'a ni causé ni renforcé le dommage.

Le Client garantit EOS contre toute demande de tiers au motif qu'une pièce fabriquée avec les objets de livraison livrés par EOS violerait les droits de tiers ou que le Client n'aurait d'une manière générale pas respecté les dispositions légales applicables à ses activités commerciales, en particulier les dispositions du droit de la concurrence, du droit réglementaire ou du droit de la protection des données.

Les limitations convenues de la responsabilité d'EOS s'appliquent également à toute responsabilité personnelle des organes, employés ou agents utilisés pour l'exécution des obligations contractuelles d'EOS.

Les restrictions ci-dessus n'affectent pas les droits obligatoires de responsabilité du fait des produits en vertu de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits.

- 11. Prescription** – Les réclamations pour vices de l'objet de livraison se prescrivent par un an pour les objets de livraison nouvellement fabriqués et par six mois pour les objets de livraison usagés. Le droit de rétractation légal expire également à l'expiration des délais de prescription convenus. Le délai de prescription ci-dessus s'applique également aux dommages et intérêts pour cause de vice.

Le délai de prescription légal s'applique aux réclamations pour vices cachés frauduleusement ou aux réclamations fondées sur l'intention, la négligence grave ou une atteinte fautive à la vie, l'intégrité physique ou la santé d'une personne physique. Si EOS procède à une exécution ultérieure à l'égard d'un objet de livraison, il n'en résulte pas un nouveau commencement du délai de prescription des droits du Client en cas de vices de l'objet de livraison réparé (y compris toute pièce de rechange ou de remplacement) ou de l'objet de remplacement livré ultérieurement. Ces droits se prescrivent indépendamment de l'exécution ultérieure à l'expiration du délai de prescription restant applicable à l'objet de livraison réparé ou remplacé, sous réserve que le délai de prescription intervient au plus tôt trois mois après l'exécution ultérieure ou le refus de toute nouvelle tentative d'exécution ultérieure.

- 12. RESERVE DE PROPRIETE, PROPRIETE DES PIECES ECHANGEES – TOUS LES OBJETS DE LIVRAISON RESTENT LA PROPRIETE D'EOS JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX D'ACHAT. LE CLIENT A LE DROIT REVOCABLE DE LES REVENDRE OU DE LES TRANSFORMER DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE COMMERCIALE NORMALE. EN CAS DE TRAITEMENT, EOS EST CONSIDERE COMME LE SOUS-TRAITANT. EN CAS DE TRANSFORMATION EN COMBINAISON OU DE MELANGE AVEC D'AUTRES OBJETS, EOS ACQUIERT LA COPROPRIETE AU PRORATA DE LA VALEUR DES OBJETS. EN CAS DE REVENTE, LE CLIENT CEDE PAR LA PRESENTE A EOS TOUTES LES CREANCES QUI LUI REVIENNENT DU FAIT DE LA REVENTE, AINSI QUE TOUS LES DROITS ACCESSOIRES, AFIN DE GARANTIR LA CREANCE D'EOS SUR LE PRIX D'ACHAT DU CLIENT.**

Dans la mesure où EOS remplace des parties de l'objet de livraison dans le cadre de la garantie des vices cachés, d'une garantie du fabricant ou de prestations contractuelles (p. ex. entretien ou réparation), les pièces remplacées ou à remplacer sont transférées à EOS aux frais du Client.

- 13. Exportation** – EOS souligne que les composants ou technologies des objets de livraison peuvent faire l'objet de restrictions à l'exportation conformément aux dispositions légales en matière de contrôle des exportations (nationales (AWG - Aussenwirtschaftsgesetz /AWV - Aussenwirtschaftsverordnung – loi et règlement allemand sur le commerce extérieur) ; UE (RÈGLEMENT (CE) No 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009) et/ou USA (EAR – Export Administration Regulations). Un éventuel enregistrement dans la liste de contrôle des exportations (nationaux, UE et/ou US) est indiqué dans les postes concernés des documents de livraison. Le Client reconnaît que ces restrictions à l'exportation s'appliquent également à la réexportation du lieu de livraison vers un pays tiers. Le Client s'engage à respecter les indications relatives à la destination finale/à l'utilisation finale qu'il doit fournir avant la livraison et à ne continuer à livrer les objets de livraison que dans le respect des réglementations d'exportation et des restrictions à l'exportation américaines applicables au lieu de livraison et à imposer cette obligation également à ses acquéreurs.
- 14. Sous-traitants** – EOS est en droit de fournir toutes les prestations du contrat par l'intermédiaire de sous-traitants ; la responsabilité d'EOS envers le Client n'en est pas affectée.
- 15. Droits de propriété industrielle** – Tous les droits de propriété industrielle et les licences sur les objets de livraison, les documents transmis ou produits dans le cadre de ces derniers ou des prestations contractuelles (par ex. documents de formation ou documentations) ainsi que sur les développements ou découvertes d'EOS dans le cadre des prestations contractuelles ou de leur exécution restent acquis à EOS. Le droit du Client d'utiliser les objets de livraison (y compris les développements sur commande) n'est pas exclusif, se limite aux objectifs commerciaux internes du Client et est régi uniquement par le Contrat et les présentes Conditions Générales.

Une reproduction conforme à l'original des objets de livraison n'est pas autorisée.

- 16. Logiciel** – Le logiciel est fourni exclusivement sous forme lisible par machine (code objet). Le code source du logiciel n'est pas fourni. Le Client s'engage à ne pas décompiler, désosser, reconstituer, désassembler ou de toute autre manière apporter des copies du logiciel mis à sa disposition sous une forme perceptible par les personnes ou à ne pas

les modifier, adapter, traduire ou utiliser pour la production d'œuvres totalement ou partiellement dérivées, à moins que le contrat ou les dispositions légales obligatoires ne le permettent. Toutes les copies de sauvegarde doivent reproduire fidèlement toutes les marques de commerce, les mentions de droit de propriété et les instructions d'utilisation fournis par le titulaire des droits. Il n'est pas dérogé aux éventuels droits obligatoires de reproduction et de traitement légalement du Client, si et dans la mesure où cela est nécessaire pour l'utilisation légale et conforme au contrat du logiciel, y compris la sauvegarde des données et le dépannage, ni au droit à la décompilation dans les limites autorisées par la loi. Le Client ne peut vendre ou transférer des copies du logiciel mis à sa disposition à un tiers sans le consentement d'EOS, ni permettre à ce tiers d'accéder à ces copies. Le consentement sera accordé si le tiers assume tous les droits et obligations découlant de la licence du logiciel et si le transfert n'entraîne pas l'utilisation simultanée de plusieurs copies. Le consentement est considéré comme accordé si le logiciel est un logiciel système qui est transmis avec le système pour lequel il a été livré, sans que des copies ne soient conservées par le Client.

Si EOS met à la disposition du Client un logiciel tiers pour lequel EOS ne dispose que d'un droit d'utilisation dérivé, EOS se réfère aux conditions d'utilisation du logiciel tiers dans le contrat et les lui remet si nécessaire. Les conditions d'utilisation ont préséance sur les présentes Conditions.

- 17. Feedback, publications** – EOS est en droit d'utiliser le retour d'information et les autres connaissances acquises par EOS par le biais des prestations contractuelles pour améliorer ses propres services et produits. Les deux parties veillent à ce que les publications et les discussions académiques ne violent aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune obligation de confidentialité.
- 18. Confidentialité** – Les deux parties s'engagent à traiter toutes les informations et documents commerciaux et techniques reçus de l'autre partie comme strictement confidentiels et à les utiliser exclusivement aux fins du contrat, dans la mesure et aussi longtemps qu'il existe un intérêt légitime à leur traitement confidentiel. Cette restriction ne s'applique pas aux informations dont il est prouvé qu'elles étaient connues du public ou déjà connues du destinataire au moment du transfert ou qui sont publiées après le transfert au destinataire sans que le destinataire en soit responsable. Le destinataire informe sans délai le titulaire de l'existence de l'une des exceptions susmentionnées ou lorsqu'un tribunal, une autorité publique ou un tiers lui demande de communiquer des informations confidentielles. Les informations confidentielles ne peuvent être transmises à des tiers que s'il s'agit d'employés, d'agents utilisés pour l'exécution des obligations contractuelles ou de consultants de la partie ou de ses sociétés affiliées (nommés ensemble : "les assistants") qui sont tenus de respecter la confidentialité et qui ont besoin de connaissances aux fins du contrat. Chaque partie veille à ce que les dispositions de la présente clause de confidentialité soient respectées par ses assistants. Cette clause de confidentialité reste en vigueur même après la résiliation du contrat.
- 19. Obligation de forme écrite** – Toutes les déclarations et notifications à faire conformément au contrat ne sont valables que par écrit.
- 20. Nullité partielle** – Si une ou plusieurs dispositions du contrat ou des présentes conditions sont ou deviennent nulles ou inapplicables, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.
- 21. Droit applicable** – Les relations contractuelles entre les parties sont soumises au droit allemand. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (**CVIM**) ne s'applique pas.
- 22. Tribunaux compétents** – Pour tous les litiges découlant du contrat ou en relation avec celui-ci, les tribunaux de Munich sont seuls compétents. EOS est également en droit d'intenter une action contre le Client auprès de son for juridique général.